



L'autoconstruction de matériels agricoles

L'ingéniosité s'invite

« Pour améliorer les conditions de travail ou répondre à des besoins spécifiques, certains agriculteurs bricoleurs, par goût ou par obligation, adaptent du matériel existant ou auto-construisent un nouvel outil et font preuve d'une grande ingéniosité. Ils doivent cependant se soumettre à la réglementation et aux obligations de sécurité. »

Homme de conviction Joseph Templier est du genre pragmatique : la preuve par les outils. Et si, à travers l'autoconstruction il a initié un mouvement qui dépasse le simple bricolage, il n'a cessé d'en revenir aux fondamentaux, à l'action collective productrice de richesse à peu de frais et pour le plus grand nombre.

Vous êtes le cofondateur et le cogérant d'Adabio autoconstruction, une association iséroise unique en son genre et récemment transformée en SCIC, rebaptisée l'Atelier paysan. Comment est née votre démarche ?

Joseph Templier : « Je n'ai pas l'impression d'être un précurseur. En tant que fils d'agriculteur, j'ai été bercé dans mon enfance par cette démarche d'autoconstruction. Tout paysan, par goût ou par obligation, est un autoconstructeur. Lorsque je me suis installé, d'abord en Bretagne dans une ferme laitière bio où nous étions quatre associés, cela coulait de source, tout le matériel était entretenu et fabriqué à la ferme. Je suis arrivé en Isère dans les années 90, dans une ferme où les associés n'avaient certes pas cette capacité de bricolage, mais un certain goût pour l'adaptation des outils. Le volet création et conception m'est donc revenu. Tout est parti d'un besoin privé, en interne, dans notre ferme maraîchère des Jardins du temple. »

Comment le mouvement s'est-il diffusé ?

J.T. : « Nous sommes partis en vadrouille chez les uns et les autres, pour confronter nos compétences et nos idées. Nous avons constitué un groupe de travail sur les planches permanentes et pour trou-



Joseph Templier, cofondateur d'Adabio autoconstruction, l'actuel Atelier paysan.

ver des outils performants afin de travailler différemment. Nous étions dans une impasse agronomique. Nous sommes allés en Allemagne où nous avons découvert une technique séduisante qui nous a confortés dans notre démarche et donné des idées pour faire évoluer nos outils. Nous avons mesuré l'intérêt de réaliser des outils plus performants car enrichis des pratiques et des expériences des autres. Ces outils pour planches permanentes sont le résultat d'un glanage collectif et de la somme des expériences. Ces échanges, favorisés par les visites de fermes organisées par l'association Adabio, sont à l'origine d'Adabio autoconstruction, mais la dynamique s'est créée avec la rencontre de Fabrice Clerc, le cogérant de l'Atelier paysan. »

Comment avez-vous construit votre modèle ?

J.T. : « Les activités de maraîchage et de production bio drainent beaucoup de

gens hors-cadre familial, novices dans le domaine de l'autoconstruction. Pour ce milieu non initié au bricolage, il nous fallait trouver un fonctionnement qui nous permette de transmettre notre savoir. Nous avons cherché dès le départ à rassembler tout ce qui existe en termes de connaissances dans l'autoconstruction. Nous avons eu l'idée de créer un livre pour répondre à la demande. Il présente seize dispositifs pour le maraîchage bio. Au fur et à mesure de son élaboration nous nous sommes dits que les gens allaient buter sur la réalisation des outils. Nous avons donc initié les stages d'autoconstruction d'une semaine. »

Et l'association a connu un développement exponentiel, à l'image d'une start-up !

J.T. : « Nous portons cette démarche depuis 4 ans, le livre a été édité en 2012 et depuis un an et demi, nous avons recruté cinq salariés. Nous avons constitué une SCIC pour structurer la dynamique qui permet d'accélérer le mouvement. Avant, le cycle de mise au point d'un outil en interne dans une ferme prenait cinq à six ans. Aujourd'hui, il faut un an entre l'idée et la réalisation de l'outil. La mise en commun des savoirs favorise une émergence plus rapide et surtout, le passage du prototype à l'outil abouti s'opère de façon plus sécurisée. »

Quels sont les outils dont vous pouvez afficher la paternité ?

J.T. : « La butteuse à planche, qui est cependant une adaptation des outils mis au point dans le cadre du groupe planche permanente. Elle permet l'enfouissement des déchets de culture. La cultibutte des Jardins du temple est une pure

conception locale. Elle assure la reprise des buttes ou des anciennes planches de culture. Il y a aussi le rouleau perceur ou operculeur pour perforent le paillage plastique. Tous ces outils sont conçus pour être reproductibles. Mais à l'origine, il s'agit d'un amalgame de tas de ferrailles. Ils répondent à une demande : être simples, autoconstructibles, polyvalents et économiques. »

Comment expliquez-vous que le mouvement ait pris ici et pas ailleurs ?

J.T. : « De nombreux producteurs bio sont installés en région Rhône-Alpes, notamment en maraîchage bio où il y a une forte densité d'exploitants. Cela crée un milieu favorable. En Isère, il y a potentiellement beaucoup de gens intéressés par nos formations et qui ont besoin d'acquiescer un matériel à peu de frais. Nous répondons à cette demande locale et en même temps nous rassemblons toujours plus de personnes pour porter cette histoire. En cela, nous avons été beaucoup aidés par le dynamisme du réseau Adabio. Tout seul, je n'aurais rien fait. »

Propos recueillis par Isabelle Doucet

L'Atelier paysan ✓

Siège : Renage (38)
Une antenne dans l'Ouest
Gérants : Joseph Templier et Fabrice Clerc
15 associés à la Scic
5 salariés
120 adhérents
Budget prévisionnel 2014 :
410 000 euros (+32%).
20 formations depuis trois ans.
Deux camions-ateliers.

RÉGLEMENTATION / Comme tout matériel agricole, les autoconstruits sont également soumis à des obligations de sécurité. Un point primordial pour les assurances.

Certifier la sécurité du matériel

Le risque au travail est une réalité qu'il est primordial de prendre en compte lorsque l'on franchit le pas de l'autoconstruction.

L'autoconstruction étant la construction pour son propre compte d'une machine à partir de pièces neuves et/ou usagées, la machine est considérée comme neuve et l'ensemble des dispositions prévues à l'article 5 de la directive 2006/42/CE du 17 mai 2006, dite directive machines, s'appliquent. Une procédure d'évaluation de conformité de la machine doit être mise en place, aboutissant à une déclaration CE de conformité et au marquage CE apposé sur la machine.

Il existe plusieurs procédures dont l'auto-certification ou l'évaluation de la conformité avec un contrôle interne de la fabrication.

Le concepteur déclare lui-même sous sa seule responsabilité que l'exemple du matériel est conforme aux règles techniques de conception le concernant. Le fabricant doit alors suivre trois étapes : signer et établir une déclaration CE de conformité ; apposer un marquage de conformité CE sur chaque machine qui atteste de la conformité à la directive machines, mais également à d'autres directives portant sur d'autres aspects et prévoyant l'apposition du marquage. Il convient d'établir un dossier technique

qui permettra de vérifier que la machine est conforme aux exigences essentielles de santé et de sécurité énoncées en annexe de la directives machines. Il devra être disponible pour toute autorité nationale compétente souhaitant vérifier la validité de la déclaration CE de conformité. Une notice d'instruction doit également être mise à disposition. Certaines machines considérées à potentiel plus important de risques peuvent faire l'objet d'une procédure plus contraignante conduite par un organisme : l'examen CE type ou l'assurance qualité complète.

Pour les véhicules

Par ailleurs, les tracteurs, les machines agricoles automotrices ou encore les remorques doivent être, pour obtenir une immatriculation, soumis à une homologation de la part de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dréal). Cette dernière est chargée de s'assurer qu'un véhicule de conception nouvelle, transformé ou importé, est conforme aux prescriptions techniques réglementaires concernant la sécurité et les nuisances (code de la route et réglementation sur le transport des marchandises dangereuses). Ainsi, la réception d'un véhicule roulant peut être accordée par type,



Dans le cadre de l'autoconstruction, une procédure d'évaluation de conformité de la machine doit être mise en place.

sur la base d'un prototype représentatif d'un véhicule produit en série (véhicules neufs uniquement). Dans ce cadre, la réception peut être européenne, de petites séries nationales ou nationale. Elle

peut également être à titre isolé (ou à titre individuel) pour un véhicule neuf, transformé ou importé. Tous les véhicules qui font preuve d'une modification notable nécessitent une nouvelle ré-

ception à titre isolé. Une circulaire ministérielle concernant la réglementation des matériels « adaptés » ou plus précisément des opérations de modification de machine est en cours d'élaboration et devrait être publiée à l'horizon 2015. En attendant, les mêmes dispositions de la directive machines s'appliquent.

En termes d'assurance, Pierre Crozet, directeur indemnisation et services à Groupama Rhône-Alpes Auvergne explique : « Le matériel non-automoteur est garanti par la responsabilité civile du professionnel. Si le matériel est soumis à une obligation d'assurance, l'homologation est obligatoire. Par ailleurs, l'auto-certification étant une procédure par laquelle le constructeur atteste sous sa propre responsabilité que le produit est bien conforme aux normes réglementaires, il est bien évident qu'en cas de sinistre, si l'expertise du matériel démontre que ce n'est pas le cas, le propriétaire risque de se voir opposer un refus de garantie, en dommages bien entendu, mais aussi éventuellement en responsabilité civile. »

M.-C. C.

Sources : directive 2006/42/CE téléchargeable sur <http://eur-lex.europa.eu>, Dreal, Direccte, Le Guide de l'autoconstruction de l'Atelier paysan, Institut national de recherche et de sécurité, Groupama.

dans les ateliers de ferme



Pour un matériel autoconstruit, une procédure d'évaluation de conformité de la machine doit être mise en place, aboutissant à une déclaration CE de conformité et au marquage CE apposé sur la machine.

INGÉNIOSITÉ /

Le triangle pour un attelage d'outils facilité



Le triangle, symbole de l'ingéniosité des agriculteurs autoconstructeurs.

Alors que les chambres d'agriculture réinvestissent le champ de l'innovation à la ferme à travers l'opération Innov'Action, des groupes d'agriculteurs, souvent en production bio, travaillent depuis longtemps à l'adaptation de matériels à leurs besoins. Les agriculteurs français sont reconnus pour leur ingéniosité et leur sens du bricolage. C'est si vrai qu'un lycée agricole du Québec a organisé en janvier 2014 un stage d'une semaine pour des apprentis «*patenteux*»⁽¹⁾. Ce groupe d'une quinzaine de stagiaires était encadré par deux «*professeurs*» français, Joseph Templier et Joël Taupin, tous les deux agriculteurs en Isère. Sous leur conduite, la quinzaine d'apprentis québécois a réalisé, en une semaine, sept outils de travail du sol, notamment, des vibroplanches ! Tous ces outils sont attelés au tracteur au moyen d'un dispositif ingénieux appelé «*triangle*». C'est une pièce maîtresse de l'autoconstruction, presque un symbole de cette démarche qui mobilise autant «*les moyens du bord que l'intuition créative des agriculteurs*». La réalisation de ce triangle permet un attelage facile des outils portés et peut surtout être réalisé sans avoir à descendre du tracteur ni à faire appel à une tierce personne. C'est un gain de temps appréciable surtout dans une exploitation maraîchère où le changement d'outils est fréquent. Le dispositif, très bien expliqué dans le livre édité par L'Adabio⁽²⁾, nécessite un triangle mâle fixé au trois points du tracteur et un triangle femelle fixé lui à l'outil. «*Ainsi, pour atteler, il suffit de mettre le triangle mâle dans une position légèrement inférieure au triangle femelle, de reculer et, en levant le troisième point, les fixations se connectent*». Pour plus de sécurité, le guide d'autoconstruction recommande «*de solidariser définitivement l'outil attelé en plaçant une goupille dans le loquet pour empêcher tout détachement accidentel*». Pour procéder au détachement de l'outil, il suffit, depuis le poste de conduite, de tirer sur une corde reliée au loquet du triangle mâle et les deux éléments se désolidarisent.

S.B



Adhérents, à vous la parole








Parce que votre avis nous est précieux, CERFRANCE Isère vous invite à répondre avant le 10 octobre 2014 à une enquête de satisfaction, parlez-en à votre comptable ou votre conseiller

A chaque questionnaire retourné par mail, un don d'1€ sera versé à l' 

(Agriculteurs Français et Développement International)





Voir loin, les pieds sur terre
www.cerfrance-isere.fr

(1) Patenteux : nom qui désigne au Québec un inventeur amateur qui ne se prend pas au sérieux.
(2) Bon de commande du livre Guide de l'autoconstruction sur le site : www.adabio-autoconstruction.org